

Compte-rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal du 28 février 2008

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 21 février 2008
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 21 février 2008
- en exercice	: 16		
- qui ont pris part à la délibération	: 15		

Présents : Mesdames CALIXTE, CHARRE, COURTIAL, DELARBRE, LADREYT
(arrivée à 20h15),
Messieurs GAMONET, GARNIER, GREVE, JARJAT, MAISONNIAC,
REYNE, RISSON, ROSTAIND, SEVENIER et VACHER

Absent : Monsieur BAETENS

Secrétaire de séance : Madame CHARRE

Le jeudi vingt huit février deux mille huit à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC, Maire.

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions de :

- fixer le tarif de location de draps dans le cadre de la location des gîtes du lac aux Ramiers,
- fixer le tarif de vente d'un jeu d'étiquettes des électeurs de la Commune dans le cadre des élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008,
- réviser les loyers de l'OGEC, de Madame BRUNEL et de Monsieur RENE,
- ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles :
 - AP 225,
 - AZ 312,
 - AZ 542,
 - AZ 208,
- d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles AK 95 et 98.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. Compte Administratif 2007

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, les comptes administratifs de la Commune de Vernoux-en-Vivarais pour l'exercice 2007.

I- Concernant le budget général :

- Pour la section de fonctionnement :

La diminution au chapitre 012 « charges de personnel » s'explique par la mutation de Monsieur BOURLIOUX vers le SICTOMSED ;

La charge des intérêts financiers continue de baisser mais reste élevée du fait de l'augmentation des taux d'intérêts qui touchent les emprunts à taux variable.

Le montant des recettes encaissées est supérieur de plus de 64.000 euros par rapport à la prévision ce qui porte l'excédent de la section de fonctionnement à 974.993,19 euros.

Ce résultat est en partie dû à une bonne saison à la piscine municipale, la participation du Centre d'Animation Nautique aux frais de chauffage de la piscine municipale, ainsi qu'une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale et de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

- Pour la section d'investissement :

L'ensemble des travaux prévus a été réalisé qu'il s'agisse de l'aménagement de la bibliothèque et de l'office de tourisme, ainsi que du programme voirie et l'achèvement de la route de l'hôpital.

Le montant des restes à réaliser s'élève à 48.178,10 euros en dépenses et à 53.349,26 euros en recettes.

II- Concernant le budget C.C.A.S :

Il est à noter :

- une baisse du compte fête et cérémonie car le repas des anciens s'est déroulé au mois de janvier de cette année. Quant au système retenu pour les colis de Noël (bon d'achat ou bon repas), il conduit à avoir une facturation étalée dans le temps,
- une diminution par rapport à 2006 des aides versées aux personnes.

III- Concernant le budget Gîtes Salle Camping

Il convient de souligner :

- une dépense importante en honoraires d'avocats et le différé du paiement de la somme de 70.536 euros dans le cadre de l'affaire PENY, montant pour lequel la Commune a fait appel,
- une augmentation des recettes de location des gîtes du lac aux Ramiers,
- un excédent d'investissement au moins égal au déficit de fonctionnement dû au montant important des amortissements.

IV- Concernant le budget Zone Artisanale

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°07-139 du 21 décembre 2007, le budget annexe de la zone artisanale a été clôturé au 31 décembre 2007 et les déficits de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au résultat du budget général.

V- Concernant le budget Lotissements

Les écritures de l'exercice comprennent :

- en dépenses : les travaux d'aménagement des lotissements de Fromentières et de Siveyrac et les études pour l'aménagement du lotissement de la Pointe de Fromentières,
- en recettes : la vente des lots des lotissements de Siveyrac et de Fromentières.

Tous budgets confondus, le résultat de clôture consolidé correspond aux objectifs que s'était fixé le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) :

- donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif,
- considère les excédents de fonctionnement et décide de leur affectation par budget tel que présenté sur les tableaux annexés à la présente,
- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote des taux des quatre taxes locales

Monsieur le Maire rappelle que le vote de la baisse des taux d'impositions 2007 a permis de baisser une pression fiscale très élevée.

Pour l'exercice 2008, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2007 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit pour l'exercice 2008 les taux de l'année 2007, à savoir :

- | | | |
|--------------------------------|---|---------|
| - Taxe d'habitation | : | 13,03 % |
| - Taxe sur le Foncier Bâti | : | 24,03 % |
| - Taxe sur le Foncier Non Bâti | : | 64,04 % |
| - Taxe Professionnelle | : | 13,51 % |

4. Budget Primitif 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2008.

Les grandes lignes du budget primitif 2008 sont les suivantes

I- Concernant le budget général :

a) Pour la section de fonctionnement :

Les prévisions de dépenses liées aux charges à caractère générales (chapitre 011) et aux charges de gestion courante (chapitre 65) prennent en compte une augmentation générale de près de 3%, les charges de personnel (chapitre 012) restent au même niveau qu'en 2007 tandis que les charges financières (chapitre 66) continuent de baisser.

Les prévisions de recettes de fonctionnement sont :

- soit maintenues à leur niveau de 2007 (chapitre 73 : Impôts et taxes, chapitre 74 : Dotations et participations et chapitre 75 : Autres produits de gestion courante),
- soit réduites (chapitre 013 : atténuation de charges, chapitre 70 : produits de gestion courante, chapitre 77 : produits exceptionnels) pour s'assurer de la réalisation du prévisionnel,

b) Pour la section d'investissement :

Les chapitres 21 « Immobilisations corporelles » et 23 « Immobilisation en cours » prévoient :

- le paiement des restes à réaliser de l'année 2007, dont la liste est annexée à la présente délibération, pour un montant de 48.179 euros
- le paiement du prix :
 - du terrain du boudrome acheté à Madame MAISONNEUVE,
 - d'un terrain au quartier Le Pontet acheté à Monsieur BEAL,
 - un terrain bâti acheté aux Consorts BAUD, au quartier Le Tribunal pour faciliter l'élargissement du carrefour de la Justice (actuellement à l'étude) par le Département de l'Ardèche,
 - du bâtiment acquis au Département de l'Ardèche, payable en trois annuités,
 - de la maison DELAYE en attente d'acquisition,
- le mandatement du prix des travaux pris en charge par la Commune sur le lotissement de la Pointe de Fromentières : voirie principale et éclairage public,
- l'achèvement de l'opération 1 PC par classe,

Le montant de 117.615 euros inscrit à l'article 2318 n'est pas affecté et permet l'équilibre du budget.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement, sont inscrits :

- le FCTVA relatif aux dépenses constatées dans le compte administratif 2006 qui concerne notamment les travaux de mise en conformité de la piscine municipale,
- les soldes de subventions déjà attribuées par l'Etat, la Région Rhône Alpes et le Département de l'Ardèche dont 30.313 euros ont déjà été encaissées depuis le début de l'année,
- les écritures de clôture de l'opération « un PC par classe ».

II- Concernant le budget C.C.A.S :

Les dépenses de fonctionnement augmentent pour prendre en compte les dépenses initialement prévues en 2007 et qui sont effectivement supportées sur l'exercice 2008.

La subvention du budget général est de 8.000 euros.

III- Concernant le budget Gîtes Salle Camping

Une subvention d'équilibre de 102.022 euros versée par le budget général est nécessaire pour permettre d'équilibrer les comptes d'un budget qui prévoit entre autres :

- le paiement de la somme de 70.536 euros suite à la condamnation de la Commune dans le cadre de l'affaire PENY,
- un volume important d'amortissements pour un montant de 27.467 euros.

Le montant de l'amortissement sera modifié à l'occasion du budget supplémentaire ou d'une décision modificative après vérification avec le Trésor Public des immobilisations effectuées et des amortissements réalisés depuis la création de ce budget annexe.

Ce budget créé en 1993 n'a pas pu être clos compte tenu de son caractère industriel et commercial.

IV- Concernant le budget Lotissement

Ce budget prévoit :

- en dépenses : les travaux d'aménagement du lotissement de la Pointe de Fromentières ;
- en recettes : la vente des lots du lotissement de Fromentières et de Siveyrac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une voix contre de Monsieur JARJAT en ce qui concerne le budget Lotissement, adopte le budget primitif 2008 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

5. Demande de subvention pour la rénovation du terrain de football

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la pelouse synthétique du terrain de football doit être remplacée compte tenu de son état de vétusté.

Monsieur le Maire rappelle que cet équipement a permis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges, des licenciés de football de pratiquer des activités sportives en toute saison durant dix sept ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès de tout organisme susceptible de financer cet équipement.

Au préalable, l'assemblée délibérante doit donner un accord de principe sur la réalisation de cet équipement, étant entendu que la décision finale reviendra de droit au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un accord de principe à la rénovation de la pelouse synthétique du terrain de football,
- autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention relative à ce dossier.

6. Avenant au marché de travaux des lotissements de Fromentières et de Siveyrac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de travaux a été signé en novembre 2006 pour l'aménagement des lotissements de Fromentières et de Siveyrac.

L'article 4 de l'acte d'engagement prévoit un délai de réalisation des travaux de deux mois. Ce délai sous entend la réalisation de la viabilisation des terrains, ce qui a été respecté.

Néanmoins, l'acte d'engagement et le règlement ne prévoient pas le délai de réalisation des travaux différés, à savoir le revêtement définitif de la chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de travaux pour l'aménagement des lotissements de Fromentières et de Siveyrac en vue d'augmenter les délais.

7. Rectification de la superficie de deux lots du lotissement de Siveyrac

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que d'une mauvaise interprétation d'un plan d'arpentage au lotissement de Siveyrac, il en est résulté une mauvaise implantation de la première maison qui s'est construite.

Monsieur Jean-Christian CHEZE, maître d'œuvre de cette opération demande au Conseil Municipal de bien vouloir régulariser cette situation de fait.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer l'acte rectificatif concernant la superficie des lots de Siveyrac vendus à Monsieur et Madame Franck FERRI d'une part et à Mademoiselle Valérie VERPILLER et Martial MERLAND d'autre part.

Monsieur le Maire précise que :

- les frais du document d'arpentage sont pris en charge par le bureau REMY responsable du bornage des lots,
- les frais de rédaction de l'acte sont pris en charge par Maître Pierre Louis BARNAVON qui a procédé à la rédaction des actes de vente des lots de Siveyrac et de Fromentières,
- les frais d'enregistrement de l'acte seront supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif concernant la superficie des lots de Siveyrac vendus à Monsieur et Madame Franck FERRI d'une part et à Mademoiselle Valérie VERPILLER et Martial MERLAND d'autre part.

8. Marché de travaux d'aménagement du lotissement de la Pointe de Fromentières

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°07-108 en date du 5 novembre 2007, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer un appel d'offre pour la création d'un lotissement communal au lieu dit de Fromentières.

Ce lotissement sera appelé Lotissement de la Pointe de Fromentières pour éviter toute confusion avec le précédent lotissement créé dans le même quartier.

Une annonce légale en date du 1^{er} février 2008 a été publiée dans le Dauphiné Libéré (édition du 6 février 2008) et sur le site achatpublic.com.

Le date limite de remise des offres a été fixée au lundi 25 février à 12h00.

La Commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le lundi 25 février à 17h00 et a procédé au choix des entreprises, ce jour à 17h00.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre (Monsieur JARJAT) :

- valide le travail de la Commission d'Appel d'Offres ;

- retient :
 - pour le lot n°1 : terrassement, voirie et eaux pluviales, la Sarl GERLAND & Fils pour un montant de deux cent cinquante huit mille deux cent soixante dix neuf euros et cinquante centimes hors taxe (258.279,50 € HT) soit trois cent huit mille neuf cent deux euros et vingt huit centimes toutes taxes comprises, (308.902,28 €TTC),
 - pour le lot n°2 : réseaux humides (adduction d'eau potable, eaux usées), la Sarl GERLAND & Fils pour un montant de soixante sept mille quatre cent quatre vingt dix huit euros hors taxe (67.498,00 € HT) soit quatre vingt mille sept cent vingt sept euros et soixante et un centimes toutes taxes comprises (80.727,61 € TTC),
 - pour le lot n°3 : réseaux secs, l'entreprise DELTA ELECTRICITE, pour un montant de vingt et un mille six cent cinq euros hors taxe (21.605,00 € HT) soit vingt cinq mille huit cent trente neuf euros et cinquante huit centimes toutes taxes comprises (25.839,58 € TTC) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.

9. Mission S.P.S dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement de la Pointe de Fromentières

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de création d'un lotissement communal à la Pointe de Fromentières, plusieurs entreprises seront appelées à travailler ensemble. Que dès lors, il convient de nommer un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (S.P.S).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation de prix pour cette mission et à signer un contrat de mission SPS avec l'entreprise la mieux disante.

10. Rachat d'un lot du lotissement de Siveyrac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°06-112 en date du 13 octobre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la vente du lot n°6 à Monsieur Bernard PIREDDU et Madame Marie-Thérèse COURTIAL.

Monsieur Bernard PIREDDU a informé la municipalité de son impossibilité de faire construire et a proposé un acquéreur pour ce lot.

La Commission des Travaux réunie le 13 février 2008 ne souhaite pas laisser le soin à Monsieur et Madame Bernard PIREDDU de revendre ce lot et a décidé de le racheter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le rachat du lot n°6 du lotissement de Siveyrac d'une superficie de 874 m² au prix de vingt quatre mille deux cent vingt huit euros (24.228,00 €).

11. Revente d'un lot du lotissement de Siveyrac

Monsieur le Maire rappelle que sur proposition de la Commission des Travaux, le Conseil Municipal, par délibération n°08-28 du 28 février 2008, a décidé de racheter le lot n°6 du lotissement de Siveyrac.

La Commission des Travaux réunie le 13 février 2008 a souhaité vendre ce lot à Mademoiselle Aurélie DURAND et à Monsieur Guillaume RENE qui en ont fait la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de vendre à Mademoiselle Aurélie DURAND et à Monsieur Guillaume RENE le lot n°6 du lotissement de Siveyrac, d'une superficie de 874 m², au prix de vingt quatre mille deux cent vingt huit euros (24.228,00 €),

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette vente.

12. Servitude de passage et droit de vue pour les immeubles mitoyens des parcelles communales cadastrées AZ 62 et AZ 456.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°05-74 du 10 juin 2005 par laquelle, il a :

- accepté l'institution d'une servitude de passage et d'un droit de vue au profit des riverains des parcelles communales cadastrées AZ 62 et AZ 456,
- précisé que chaque demande devra faire l'objet d'une convention précisant pour l'immeuble concerné, les nouveaux droits qui lui sont offerts, dans le respect des règles édictées par le Code Civil.

Monsieur Sébastien ANDRE a déposé une demande en mairie afin d'obtenir une autorisation pour son immeuble sis 7 avenue Vincent d'Indy, cadastré AZ 58.

La Commission des Travaux réunie le 13 février 2008 a donné un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature, avec Monsieur Sébastien ANDRE d'une convention instituant une servitude de passage au profit de son immeuble sis 7 avenue Vincent d'Indy sur les parcelles communales cadastrées AZ 62 et AZ 456,
- précise que le terrain constitué des parcelles AZ 62 et AZ 456 est utilisable en l'état et qu'il n'engage la Commune à aucun aménagement.

13. Servitude de passage au profit de la parcelle AY 62 sur la parcelle AZ 625.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur André LAVENANT, propriétaire de la parcelle AY 62 sollicite l'institution d'un droit de passage et d'un droit de vue sur la parcelle communale cadastrée AZ 625.

La Commission des Travaux réunie le 13 février 2008 a donné un avis favorable à cette demande sous réserve que :

- l'ouverture du mur en pierre qui sépare les parcelles AY 62 et AZ 625 soit réalisée aux frais du demandeur, à l'emplacement et selon un cahier des charges arrêtés par la municipalité,
- le portail s'ouvre dans la propriété du demandeur,
- les frais de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du projet et le suivi des travaux ainsi que les frais d'acte soient à la charge du demandeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'institution d'une servitude de passage et d'un droit de vue au profit de la parcelle cadastrée AY 62 sur la parcelle communale cadastrée AZ 625,
- précise qu'une convention définira pour l'immeuble concerné, les nouveaux droits qui lui sont offerts, dans le respect des règles édictées par le Code Civil.

14. Convention avec le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°06-91 en date du 7 août 2006, le Conseil Municipal a décidé d'équiper la bibliothèque municipale de deux postes informatiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche, lors de sa séance du 23 octobre 2007, a adopté un nouveau système de conventionnement pour mieux organiser les relations entre le SIVU et les différents lieux d'accès publics à Internet en Ardèche.

Préalablement réservées aux centres multimédias, l'assistance et la maintenance technique peuvent désormais bénéficier aux lieux d'accès publics à Internet dont la bibliothèque municipale fait partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche pour l'assistance et la maintenance technique des postes informatiques de la bibliothèque municipale.

15. Convention de partenariat pour les P'tites envolées

Monsieur le Maire propose la signature, dans le cadre du contrat global, d'une convention avec le Syndicat Mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux pour la mise en œuvre de trois spectacles :

- Tables en fêtes,
- Les travailleurs de la mer,
- Noah.

La participation de la Commune s'élève à 20% du coût total de mise en place soit la somme de 1.732,00 euros.

Madame CALIXTE propose que l'office de tourisme qui se charge de la promotion de ces événements, encaisse les recettes des entrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature d'une convention avec le Syndicat Mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux dans le cadre des « P'tites Envolées » pour la saison 2007/08,
- accepte que l'Office de Tourisme qui se charge de la promotion de ces manifestations encaisse pour son propre compte les recettes de ces représentations données salle Louis Nodon.

16. Création d'un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Jacqueline GEISEN a été radiée des cadres de la Commune suite à sa demande de mutation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de deuxième classe à temps complet.

Compte tenu des difficultés de recrutement, Monsieur le Maire propose de pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent contractuel tel que prévu par l'article 3 – 1er alinéa de la loi de 84.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de deuxième classe à temps complet,
- sollicite l'avis du Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe à temps complet,
- autorise Monsieur le Maire, en cas de besoin, à recruter un agent contractuel tel que prévu par l'article 3 – 1er alinéa de la loi de 84.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.